

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-19

Autorisant la signature du marché concernant l'opération de la station Pierre du Lac : Passage d'un expert écologue & synthèse des enjeux écologiques avec le groupement PARVIFLORA (mandataire / Crépuscule environnement et Enzo COADOU (cotraitants) (Marché n° 2025-02)

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant les lettres de consultations du 06/02/2025, envoyées à ECO-MED, ECOSPHERE, ÉOUVÉ, NATURALIA Environnement, Hervé Gomila, BIOTOPE, SYMBIODIV, O2Terre, Les Ecologistes de l'Euzière, Agirecologique, Naturae, BiodivConnect et PARVIFLORA,

Considérant les offres déposées en temps voulu,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant le rapport d'analyse des offres, le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du groupement PARVIFLORA (mandataire / Crépuscule environnement et Enzo COADOU (cotraitants),

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le marché n° 2025-02, passé suivant une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique, ayant pour objet :

Le passage d'un expert écologue & la synthèse des enjeux écologiques dans le cadre de l'opération de la station Pierre du Lac, avec le groupement

PARVIFLORA (mandataire / **Crépuscule environnement et Enzo COADOU** (cotraitants)

130 rue Vital Michalon, 34090 Montpellier

Article 2 : Les prestations confiées au groupement sont :

- ▶ Une analyse bibliographique des documents existants et du contexte du système Vaccarès,
- ▶ Un ou plusieurs passages de(s) l'expert(s) écologue(s) pour recenser les espèces avérées ou potentielles sur une zone projet attenante à la station Pierre du Lac ainsi que sur 2 traversées du canal du Roquemaure en Camargue Insulaire,
- ▶ La rédaction d'une Notice Natura 2000 sur le périmètre du projet et les ouvrages annexes,
- ▶ La caractérisation des enjeux et impacts potentiels sur les milieux et espèces inventoriées pour intégration future dans les dossiers réglementaires éventuels et les études projet. Cette note comprendra aussi une partie sur les impacts positifs du projet à une échelle plus globale (en lien avec l'analyse bibliographique).

Article 3: Le montant des prestations décrites à l'article 2 est de 3 100 €HT.

Le marché est rémunéré par l'application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/04/2025

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.